

**LYON-BRON**  
GUIDE DES REDEVANCES 2015

→ Tarifs 2015 susceptibles de modifications



<b>1</b>	<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	
	A qui vous adresser ? .....	4
<b>2</b>	<b>CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE</b>	
	Conditions de règlement .....	7
	Procédure en cas de retard ou de non-paiement .....	8
	Garanties de paiement .....	8
	Tarifification incitative - Réductions .....	9
	Modification des tarifs .....	9
	Réclamations .....	9
	Droit applicable / Règlement des différends .....	9
<b>3</b>	<b>REDEVANCES AÉRONAUTIQUES (HT)</b>	
	Redevance d'atterrissage .....	11
	Redevance forfaitaire .....	12
	Redevance de balisage .....	12
	Redevance de stationnement .....	12
	Redevance passager .....	12
	Redevance carburant .....	13
	Extensions .....	13
<b>4</b>	<b>ABONNEMENTS (HT)</b>	
	Abonnements atterrissage (avions basés uniquement) .....	15
	Abonnements balisage (avions basés uniquement) .....	15
	Abonnements stationnement extérieur .....	15
	Aires de stationnement privatives .....	15
	Redevance d'abri .....	16
<b>5</b>	<b>REDEVANCES DOMANIALES (HT)</b>	
	Principes généraux .....	18
	Terrains .....	18
	Bâtiments .....	18
<b>6</b>	<b>REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS DE MATÉRIELS ET D'OUTILLAGE (HT)</b>	
	Contrôle des accès communs à la zone réservée .....	20
	Salon prestige .....	20
	Charges locatives .....	20
<b>7</b>	<b>TRAVAUX ET PRESTATIONS (HT)</b>	
	Forfaits assistance FBO .....	22
	Assistance des vols Cargo .....	23
	Restauration .....	23
	Prestations FBO .....	24
	Dégivrage .....	24
	Autres prestations du personnel de la société Aéroports de Lyon S.A. ....	24
	Prestations d'enregistrement à l'unité .....	24
<b>8</b>	<b>PRISES DE VUES (HT)</b>	
	Reportages photographiques .....	26
	Reportages cinématographiques / reportages publicitaires .....	26



# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

# À QUI VOUS ADRESSER ?



Directeur	Didier PIANELLI	+33 (0)4 72 14 63 28
Assistante	En cours de recrutement	+33 (0)4 72 14 63 22 Fax : +33 (0)4 72 14 63 29
Responsable Exploitation	Monia JUINI monia.juini@lyonaeroports.com	+33 (0)4 72 14 63 21 Fax : +33 (0)4 78 26 72 65

## CORRESPONDANTS FACTURATION

Types de facturation	Correspondants	
Redevances aéronautiques	Valérie BRUYERE valerie.bruyere@lyonaeroports.com	+33 (0)4 72 14 63 26
Redevances domaniales, charges locatives et travaux	Corinne VIDAL corinne.vidal@lyonaeroports.com	+33 (0)4 72 22 73 65

→ Aérogare et assistance

→ Abonnements

**facturation-bron@lyonaeroports.com**

## RECOUVREMENT CLIENT

Comptabilité clients	Véronique LEMOINE veronique.lemoine@lyonaeroports.com	+33 (0)4 72 22 78 93 Fax : +33 (0)4 72 22 53 50
----------------------	--	--

## INTERVENTIONS TECHNIQUES

Location de matériel Dépannages	En cours de recrutement	+33 (0)4 72 14 63 28 Fax : +33 (0)4 72 14 63 29
------------------------------------	-------------------------	--

CORRESPONDANCE - TÉLÉPHONE - FAX



**AÉROPORTS DE LYON**

69500 – LYON – BRON Aéroport – France

Tél. 0 825 10 69 69 (0.15€/mn) – Fax +33 (0)4 78 26 72 65

Depuis l'étranger : +33 478 268 109

SITA: LYNAPXH

[www.lyonaeroports.com](http://www.lyonaeroports.com)

[bron@lyonaeroports.com](mailto:bron@lyonaeroports.com)

Siren 493 425 136 RCS Lyon – Capital 148 000 €

TVA FR33493425136

# 2

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations délivrées par la société Aéroports de Lyon S.A. et prévalent sur tout autre document émanant de l'utilisateur.

Le barème des tarifs applicables aux prestations fournies par la société Aéroports de Lyon S.A. fait l'objet d'un guide des redevances de Lyon-Saint Exupéry et de l'aéroport Lyon-Bron, un guide des tarifs pratiqués par le Centre d'Affaires, et un guide applicable aux usagers de la carte Privilys qui constituent une annexe aux présentes conditions générales de vente.

Ces guides peuvent être téléchargés à l'adresse [www.lyonaeroports.com](http://www.lyonaeroports.com).

Les redevances et rémunérations sont dues à la société Aéroports de Lyon S.A. par la seule utilisation des services, ou la seule occupation des installations, emplacements, locaux, Centre d'Affaires, parcs de stationnement et terrains de la société Aéroports de Lyon S.A.

Les conditions générales de vente s'appliquent distinctement aux usagers des aérodromes (I) et aux usagers des parcs de stationnement (II).

## CONDITIONS DE RÈGLEMENT

### 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les factures émises par la société Aéroports de Lyon S.A. sont payables sur présentation de facture, au plus tard à **30 jours, date de facturation** :

**PAR VIREMENT À L'ORDRE DE** : Aéroports de Lyon S.A. - Banque Populaire Loire & Lyonnais  
Institutionnel Sect. Public Local - BP 3152 - 69211 Lyon Cedex 3

#### POUR VIREMENT DEPUIS LA FRANCE :

Référence du compte RIB	Code Etab 13907	Code guichet 00000	N° de compte 00202020058	clé RIB 91
-------------------------	--------------------	-----------------------	-----------------------------	---------------

#### POUR VIREMENT DEPUIS L'ÉTRANGER (LES FRAIS BANCAIRES SONT À LA CHARGE DE L'ÉMETTEUR)

Référence du compte :	SWIFT / BIC CCBPPFRPLYO	IBAN FR76 13907 00000 00 2020 2005 8 91
-----------------------	----------------------------	--

#### PAR CHÈQUE À L'ORDRE DE AÉROPORTS DE LYON ADRESSÉ À :

Aéroports de Lyon S.A. - BP 113 - 69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport - France

#### PAR PRÉLÈVEMENT sur première quinzaine de chaque mois pour les prestations Privilys

#### PAR CARTE BANCAIRE pour les prestations du Centre d'Affaires et de l'aéroport de Lyon-Bron.

Pour un chèque, joindre le papillon figurant sur la facture.

Pour un virement, indiquer les références portées sur ce papillon (Numéro client / date / numéro de facture).

Les acomptes et dépôts de garantie ne font pas l'objet d'escompte de la part de la société Aéroports de Lyon S.A. et ne portent pas d'intérêts.

Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucun escompte.

### 2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : PAIEMENT AU COMPTANT

Les usagers de l'aéroport de Lyon-Bron basés, ou disposant de locaux sur l'aéroport ou étant abonnés pour l'abri de leur aéronef sont facturés périodiquement.

Pour les autres usagers, les redevances aéronautiques sont facturées à chaque mouvement et doivent être payées obligatoirement avant tout décollage. En cas de non-paiement, la facture sera adressée en fin de mois à l'utilisateur, majorée d'une somme forfaitaire pour « frais de facturation » de 10 € HT. Cette somme forfaitaire ne dispense pas des frais de recouvrement ou contentieux prévus au chapitre « procédure en cas de retard ou de non-paiement ».

- Pour tout transporteur aérien non régulier ou charter : un prépaiement sur facture « pro forma » est exigé et sera régularisé sur la prochaine facturation.
- Pour les usagers en procédure collective, le paiement comptant est exigé.
- La société Aéroports de Lyon S.A. se réserve la possibilité d'exiger, en cas de retard de paiement, le paiement comptant de toutes les nouvelles prestations, jusqu'à apurement des dettes.
- La société Aéroports de Lyon S.A. se réserve la possibilité d'exiger le paiement comptant de toutes les prestations pour tout nouvel usager pendant une période probatoire de six mois.
- Les prestations du Centre d'Affaires qui n'atteignent pas un montant minimum fixé dans le guide tarifaire sont réglées au comptant.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## PROCÉDURE EN CAS DE RETARD OU DE NON-PAIEMENT

### 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Relance** : toute facture émise par Aéroports de Lyon S.A. et dont le règlement n'est pas intervenu dans les temps, entraîne l'envoi d'une lettre de relance.
- **Pénalités de retard** : Pénalités de retard : en cas de retard ou de non-paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux minimum de 3 fois le taux d'intérêt légal, et sans qu'un rappel soit nécessaire (Art. L441-6 du Code de commerce).
- **Frais de recouvrement** : une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement et s'élève à 40 euros par facture (selon Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012). Si les montants de recouvrement réellement engagés s'avèrent supérieurs, une indemnisation complémentaire pourrait être demandée.
- **Contentieux** : en cas de non-paiement dans les délais et après envoi d'une mise en demeure, le dossier est transmis au service contentieux, frais de recouvrement et pénalités de retard à la charge du client.

Indépendamment des frais de recouvrement et de pénalités de retard prévus ci-dessus, la mise au contentieux d'une facture impayée peut entraîner l'application de mesures particulières, et notamment la résiliation, à titre de sanction, des conventions et autorisations dont bénéficie le débiteur.

### 2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- **Saisie conservatoire de l'aéronef** : pour les redevances aéroportuaires dues par les compagnies aériennes : mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L123-4 du code de l'aviation civile : « en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires, de la redevance de route, de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne ou des amendes administratives prononcées par l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, l'exploitant d'aérodrome ou l'autorité administrative de l'État compétente peuvent, après avoir mis le redevable en demeure de régulariser sa situation, requérir la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure.  
L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant. Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable. Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire».
- **Révocation de la convention d'occupation** : pour les redevances domaniales (part fixe et part variable) et les charges locatives dues par les occupants : application de l'article 27 du Cahier des Clauses et Conditions Générales des Autorisations d'occupation : «la révocation de la convention intervient après une simple mise en demeure par lettre recommandée, restée sans effet dans le délai imparti, qui, sauf en cas d'urgence, n'est pas inférieur à 15 jours. Elle est prononcée par décision de la société Aéroports de Lyon S.A. sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité devant les tribunaux, et a son plein effet à compter du jour de la notification de cette décision par lettre recommandée».

## GARANTIES DE PAIEMENT

### 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout usager est tenu de fournir des garanties suffisantes. Celles-ci correspondent soit à des dépôts, soit à la présentation d'une garantie à première demande, soit à une caution bancaire.

Les garanties constituées peuvent être appréhendées et les cautions mises en jeu sur simple mise en demeure avec accusé de réception.

La société Aéroports de Lyon S.A. se réserve le droit de demander la communication des bilans des trois derniers exercices clos.

### 2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

→ REDEVANCES AÉROPORTUAIRES :

#### **Transporteur aérien régulier, prestataire d'assistance en escale.**

- Transporteur aérien régulier sur l'aérodrome et prestataire d'assistance ayant une convention d'occupation du domaine : un mois de redevances aéroportuaires estimées sous forme de garantie bancaire à première demande ou dépôt de garantie. Ce dépôt ou cette garantie pourront être restitués au terme d'un délai de trois ans sur présentation des trois derniers résultats d'exploitation bénéficiaires.

- Transporteur aérien régulier sur l'aérodrome et prestataire d'assistance sans convention d'occupation du domaine : deux mois de redevances aéroportuaires estimées sous forme de garantie bancaire à première demande ou dépôt de garantie.

→ REDEVANCES DOMANIALES :

#### **Occupants et utilisateurs du domaine public.**

- Part fixe des redevances domaniales : garantie égale à 3 mois au minimum de redevances d'occupation sous forme de dépôt de garantie réactualisable, ou de garantie à première demande ou de caution bancaire.

- Part variable des redevances domaniales : garantie égale à 3 mois au minimum de redevances variables, sous forme de dépôt de garantie réactualisable, ou de garantie à première demande ou de caution estimée à la signature de la convention et révisable en cours de convention.



→ USAGERS EN PROCÉDURE COLLECTIVE OU EN RETARD DE PAIEMENT DE PLUS DE TROIS MOIS  
Garantie égale à 3 mois de redevances sous forme de dépôt de garantie actualisable chaque année.

## TARIFICATION INCITATIVE - RÉDUCTIONS

Il n'est pas appliqué de réduction, rabais, ristourne autres que ceux précisés dans le barème des tarifs ou résultant de dispositions légales particulières.

## MODIFICATION DES TARIFS

Les tarifs sont révisables ; les modifications feront l'objet d'un affichage conformément à la réglementation.

## RÉCLAMATIONS

### 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles doivent être adressées par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du service facturation de la société Aéroports de Lyon S.A.  
Il appartient au bénéficiaire de formuler sa réclamation avant l'exigibilité de la facture concernée.

Pour l'aéroport Lyon-Saint Exupéry :

**Aéroports de Lyon S.A.**  
**Service Facturation**  
**BP113**  
**69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT**

Pour l'aéroport Lyon-Bron :

**Aéroports de Lyon S.A.**  
**Service Facturation**  
**Aéroport de Bron**  
**69500 BRON**

Les réclamations doivent comprendre :

- le numéro de la facture concernée
- la date et le numéro du vol (le cas échéant)
- la ou les prestations en litige

Pour les redevances aéroportuaires, il appartient à l'utilisateur d'informer la société Aéroports de Lyon S.A. de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser Aéroports de Lyon S.A., au risque de se voir facturer des prestations dont les taux seraient erronés.

Dans ce cas le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité.

### 2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Redevances domaniales fixes et variables : les réclamations sont à adresser à :

**Aéroports de Lyon S.A.**  
**CDR Commerces et Immobilier**  
**BP 113**  
**69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport**

Centre d'Affaires : toute contestation au sujet de la quantité ou des tarifs des différentes prestations doit être faite le jour même à l'accueil du bâtiment ARC.

## DROIT APPLICABLE / RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Toute question relative aux conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes ou prestations de service régies par les présentes conditions générales de vente sera soumise à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version française des présentes conditions générales de vente fait foi en cas de litige.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente ou des ventes et prestations qu'elles régissent seront de la compétence des tribunaux de Lyon.



# REDEVANCES AÉRONAUTIQUES (HT)

Tarifs des redevances pour service public aéroportuaire  
au 1<sup>er</sup> octobre 2015

# REDEVANCES AÉRONAUTIQUES (HT)

## REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due pour tout aéronef qui effectue un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique. Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité, et arrondie à la tonne supérieure.

Le tarif est multiplié par un coefficient, précisé ci-dessous, dépendant du groupe acoustique de l'aéronef et de l'heure d'atterrissage ; les groupes acoustiques sont ceux définis par l'arrêté du 26 février 2009.

Les avions dont le groupe ne sera pas déclaré seront facturés au coefficient le plus défavorable, soit celui du Groupe 1.

## COEFFICIENTS DE MODULATION APPLICABLES

Groupe acoustiques	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5a	Groupe 5b
<b>Jour et soir</b> 6h00 - 22h00	1,365	1,260	1,208	1,050	0,893	0,735
<b>Nuit</b> 22h00 - 6h00	2,048	1,890	1,812	1,575	1,340	1,103

## EXEMPTIONS GÉNÉRALES

Sont exonérés de la redevance d'atterrissage :

- Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile ;
- Les aéronefs d'État qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'Aviation Civile ;
- Les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport, en raison d'incidents techniques ou des circonstances atmosphériques défavorables.

## RÉDUCTIONS

- Les hélicoptères bénéficient d'une réduction de 50 % calculée sur la redevance atterrissage des avions de même tonnage.
- Les aéronefs effectuant des exercices de remise des gaz bénéficient d'une réduction de 75 % sur le montant de la redevance.
- Les aéronefs effectuant des exercices de «Touch & Go» bénéficient d'une réduction de 50 % sur le montant de la redevance.

## REDEVANCE D'ATTERRISSAGE A L'UNITÉ

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2015

- Cette redevance est due pour tout aéronef qui effectue un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique. Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité et arrondie à la tonne supérieure.

Cette redevance est due pour les aéronefs de plus de 6 tonnes ainsi que pour les aéronefs de moins de 6 tonnes non éligibles à la redevance forfaitaire.

	Avion 2015 HT	Hélicoptère 2015 HT
0 T à 2 T	12,85 €	6,43 €
> 2 T à 4 T	26,40 €	13,20 €
> 4 T à 6 T	31,20 €	15,60 €
> 6 T à 13 T	51,26 €	25,63 €
> 13 T à 20 T (par T suppl.)	3,97 €	1,99 €
> 20 T à 30 T (par T suppl.)	5,74 €	2,87 €
> 30 T à 75 T (par T suppl.)	9,96 €	4,98 €

# REDEVANCES AÉRONAUTIQUES (HT)

## REDEVANCE FORFAITAIRE

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Cette redevance comprend les taxes d'atterrissage et de stationnement pour les aéronefs dont la MTOW est inférieure ou égale à 6 tonnes. Cette redevance inclut les services de l'aérogare (coin pilote, borne météo) et la navette dans un rayon de 5 km sous réserve de disponibilité.

MTOW	Avion			Hélicoptères (tarifs avions -50%)		
	Courte durée (≤12h)	Longue durée (>12h. ≤24h)	Journée supp.	Courte durée (≤12h)	Longue durée (>12h. ≤24h)	Journée supp.
0 à 2 T	18,91 €	26,48 €	15,13 €	9,46 €	13,24 €	7,57 €
> 2 T à 4 T	39,00 €	59,81 €	39,00 €	19,50 €	29,91 €	19,50 €
> 4 T à 6 T	52,17 €	83,20 €	65,00 €	26,08 €	41,60 €	32,50 €

## REDEVANCE DE BALISAGE

### Tarif applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Cette redevance est due par tout aéronef qui effectue un mouvement «atterrissage, décollage ou vol local» sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, dont le balisage a été allumé. Et ce, de nuit ou par mauvaise visibilité, soit à la demande du Commandant de Bord, soit pour des raisons de sécurité, sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Prix unitaire par opération	29,52 €
-----------------------------	---------

## REDEVANCE DE STATIONNEMENT

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2015

- Cette redevance est due par tout aéronef stationnant sur les aires de trafic. Elle est calculée par tonne et par heure, la masse à considérer étant la masse maximale au décollage portée sur le Certificat de Navigabilité de l'appareil.
- Toute heure commencée est due.
- Pour l'aire de trafic, un délai de franchise de 1h est observé, durant lequel le stationnement est gratuit.

#### TARIFS DE STATIONNEMENT PAR TONNE ET PAR HEURE

Aire de trafic	Tous faisceaux
Jour	0,62 €
Nuit*	0,33 €
→ 48 heures jour et nuit	0,33 €

\* Nuit : de 23 h à 6 h locales.

## REDEVANCE PASSAGER

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Cette redevance est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage communs servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers pendant les horaires d'ouverture publiés. Et ce, pour tout passager au départ d'un aéronef exploité à des fins commerciales ou d'un aéronef de masse maximale au décollage égale ou supérieure à 6 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

## La redevance n'est pas due pour :

- les membres de l'équipage de l'aéronef,
- les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol au départ identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée,
- les passagers des aéronefs effectuant une escale technique,
- les passagers des aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aérodrome en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables,
- les enfants de moins de 2 ans.

### TARIFS PAR PASSAGER DEPART

SCHENGEN NATIONAL <sup>(1)</sup>	NON SCHENGEN <sup>(2)</sup>	INTERNATIONAL
8,82 €	11,02 €	14,09 €

<sup>(1)</sup> Passagers SCHENGEN : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

<sup>(2)</sup> Passagers Hors SCHENGEN : Bulgarie, Chypre, Irlande, Roumanie, Royaume Uni.

## REDEVANCE CARBURANT

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Cette redevance est calculée d'après la quantité de carburants pour aéronefs, à l'exclusion des lubrifiants, vendus et livrés par le distributeur à partir d'installations fixes situées sur l'aéroport.

### TARIFS PAR HECTOLITRE

Essence	0,493 €	Carburéacteur	0,364 €
---------	---------	---------------	---------

## EXTENSIONS

### EXTENSION AÉROGARE

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Cette redevance permet d'étendre l'ouverture de l'aérogare au-delà des horaires publiés.  
Tarifs remisés pour les vols ayant souscrit un forfait assistance FBO.

Extension	Tarif
Aérogare jusqu'à 00h30*	150,86 €
Aérogare entre 00h30 et 4h30**	301,72 €
Aérogare à partir de 04h30*	150,86 €

\* La prestation Extension d'ouverture Aérogare jusqu'à 00h30 et à partir de 4h30 est incluse dans le forfait assistance FBO pour les vols ayant souscrit un contrat d'assistance avec **EXECUTIVEHANDLING**.

\*\* 50 % de réduction sur la prestation Extension d'ouverture Aérogare entre 00h30 et 04h30 pour les vols ayant souscrit une assistance FBO avec **EXECUTIVEHANDLING** soit 150,86 €.

## REDEVANCE AFIS

### Tarif applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Cette redevance offre une vacation AFIS de deux heures en dehors des horaires publiés d'ouverture ATC.

Extension	Tarif
AFIS (vacation de 2 heures)	185,13 €



## ABONNEMENTS (H.T.)

Tarifs des redevances pour service public aéroportuaire au 1<sup>er</sup> octobre 2015

# ABONNEMENTS (HT)

## ABONNEMENTS ATERRISSAGE (AVIONS BASÉS UNIQUEMENT)

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Un abonnement annuel est proposé pour les redevances d'atterrissage des aéronefs basés.

MTOW	Forfait annuel ≤50 atterrissages HT <sup>(1)</sup>	Forfait annuel 51 à 150 atterrissages HT <sup>(1)</sup>	Forfait annuel 151 à 300 atterrissages HT <sup>(1)</sup>	Forfait annuel 301 à 600 atterrissages HT	> 600 atterrissages Par atterrissage supp. HT
0 à 2T	454,41 €	967,16 €	1 360,99 €	2 540,21 €	3,32 €
> 2 T à 6T	1 115,27 €	3 008,08 €	5 681,81 €	7 386,13 €	11,99 €

<sup>(1)</sup> En cas de dépassements des forfaits 50, 150, ou 300 atterrissages, les atterrissages supplémentaires sont facturés au prix unitaire de base [chapitre «Redevances aéronautiques» - Tarifs unitaires d'atterrissage].

## ABONNEMENTS BALISAGE ( AVIONS BASÉS UNIQUEMENT)

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Aéronefs basés seulement (par flotte)	Prix forfaitaire annuel pour 60 opérations	1 013,17 €
	Au-delà de 60 opérations, par opération	16,89 €

## ABONNEMENTS STATIONNEMENT EXTÉRIEUR

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Poids Aéronefs basés seulement	Par mois	Par année
0 à 2T	135,29 €	1 655,07 €
> 2 T à 4T	284,62 €	3 415,91 €
> 4 T à 6 T	649,52 €	7 794,29 €
Poids Aéronefs basés et extérieurs (pour 1 mois minimum)	Par mois	Par année
> 6 T à 13T	1 533,03 €	18 396,38 €
> 13 T à 20T	2 462,58 €	29 550,91 €
> 20 T à 30T	3 337,60 €	40 051,24 €
> 30 T à 40T	3 925,85 €	47 110,14 €
> 40 T par tonne, par T supplémentaire	63,00 €	756,00 €

## AIRES DE STATIONNEMENT PRIVATIVES

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> Octobre 2015

Destiné aux titulaires d'une convention d'occupation d'un hangar avions.

m <sup>2</sup> / an	17,67 €
---------------------	---------

# ABONNEMENTS (HT)

## REDEVANCE D'ABRI (H.T.)

### HANGAR AVIATION LÉGÈRE (H5, H9)

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Abri H5 - H9	Par jour HT (tranche de 24 h)	Abonnement à l'année HT (prix par m <sup>2</sup> /an)
Prix au m <sup>2</sup> d'emprise (longueur x envergure)	0,98 €	50,60 €

### HANGAR AVIATION D'AFFAIRES (H2, H8, H14)

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Calculé au m<sup>2</sup> d'emprise : envergure x longueur de l'aéronef

Abri + sortie ou entrée de l'appareil*	Par jour HT (tranche de 24 h)	Abonnement à l'année HT (prix par m <sup>2</sup> /mois)
Prix au m <sup>2</sup> d'emprise (longueur x envergure)	1,90 €	12,53 €

\* Les opérations de tractage pour entrer et sortir l'appareil du hangar sont incluses dans le tarif si celles-ci sont réalisées du lundi au samedi de 6h30 à 22h30 locales, hors jours fériés.

En dehors de ces horaires, le tarif est fixé ainsi :

Sortie ou entrée de l'appareil hors plage	Par opération
De 22h30 à 06h30 local Dimanche et Jours fériés	102,00 €





# REDEVANCES DOMANIALES (HT)

Tarifs des redevances domaniales au 1<sup>er</sup> octobre 2015  
susceptibles de modifications

# REDEVANCES DOMANIALES (HT)

## PART FIXE DES REDEVANCES DOMANIALES (APPELÉES CI-APRÈS, REDEVANCES D'OCCUPATION)

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Les locaux sont fournis en l'état et font l'objet d'une convention entre la société Aéroports de Lyon S.A. et l'occupant.
- Les locaux sont fournis avec les branchements usuels : électricité, téléphone et chauffage.
- Toute modification de cloisonnage ou de branchement est à la charge de l'occupant.
- Les tarifs des redevances d'occupation sont révisés par la société Aéroports de Lyon S.A. chaque année.
- Les redevances d'occupation sont facturées par trimestre d'avance.

### TERRAINS

	m <sup>2</sup> / an
Terrain naturel sans accès piste	6,71 €
Terrain viabilisé avec accès piste	8,74 €
Terrain viabilisé avec accès piste secteur extension Nord	31,21 €

### BÂTIMENTS

	m <sup>2</sup> / an
Autres hangars	42,03 €
Bureaux dans hangars	48,52 €
Bureaux bâtiments 3 section 1	82,42 €
Bureaux bâtiments 3 section 2	60,07 €
Bâtiment "N"	99,15 €
Bureaux autres bâtiments	104,14 €
Box H5	48,52 €
Travées hangar H8	101,47 €
Bureaux H8	266,84 €



# REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS, DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE (HT)

Tarifs au 1<sup>er</sup> octobre 2015

# REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS, DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE (HT)

## CONTRÔLE DES ACCÈS COMMUNS À LA ZONE RÉSERVÉE

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Toute personne appelée à exercer une activité professionnelle en zone réservée des Aéroports de Lyon doit obligatoirement être en possession d'un titre de circulation (badge d'accès).

Tout dépôt de demande de badge fera l'objet d'une facturation.

### MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

Pour les sociétés disposant de locaux sur l'aéroport, les badges d'accès seront facturés chaque fin de mois et payables à réception de facture.

Pour les autres sociétés ou usagers, le paiement aura lieu au comptant par chèque.

Tout dépôt d'un dossier de demande de badge d'accès ou de macarons devra obligatoirement être accompagné du règlement correspondant.

	Unité (HT)
Badge d'accès	42,31 €
Macaron pour véhicule	8,29 €

## SALON PRESTIGE

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le salon est mis gracieusement à disposition des passagers de l'aviation d'affaires.  
Ce salon est disponible à la location.

Par heure	29,80 €
1/2 journée	108,20 €
1 journée	200,20 €

## CHARGES LOCATIVES

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Le chauffage et le confort climatique sont facturés au prorata des m<sup>2</sup> occupés, en fonction des dépenses effectuées durant l'année dans le bâtiment concerné.

Les tarifs de chauffage et confort climatique sont établis selon :

- le bâtiment.
- la prestation de service offerte.

La facturation à l'année civile comporte :

- Trois acomptes en mars, juin et octobre 2015 calculés sur la base de 25% du tarif 2014.
- En décembre de l'année 2015, un complément de facturation.

Charges	Unité	Tarifs
Eau froide	M <sup>3</sup>	2,65 €
Redevance assainissement	M <sup>3</sup>	1,21 €
Electricité	Kwh	0,20 €
Part variable chauffage B03	M <sup>2</sup> / an	5,75 €
Part fixe chauffage B03	M <sup>2</sup> / an	7,82 €
Part variable chauffage BTA	M <sup>2</sup> / an	7,43 €
Part fixe chauffage BTA	M <sup>2</sup> / an	4,12 €
Part variable chauffage BTN	M <sup>2</sup> / an	6,67 €
Part fixe chauffage BTN	M <sup>2</sup> / an	6,55 €



# TRAVAUX ET PRESTATIONS (HT)

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015

# TRAVAUX ET PRESTATIONS (HT)

## FORFAITS ASSISTANCE FBO

### CONTENU DES FORFAITS :

→ 2 types de forfaits sont proposés.

SERVICES	BASE <sup>(1)</sup>	ESCALE
Manutention bagages		•
Guidage	•	•
Tractage/ Repoussage	•	•
Calage	•	•
Assistance au parking	•	•
GPU (30 minutes maximum)		•
Vide toilettes		•
Notam <sup>(2)</sup>	•	•
Dossier météo <sup>(3)</sup>	•	•
Extension d'ouverture de l'aérogare jusqu'à 00h30 ou à partir de 4h30 <sup>(4)</sup>		1 H avant STA
Accueil Passagers		•
Accueil équipage	•	•
Enregistrement		•
Embarquement		•
Eau potable		•
Messages MVT et LDM		•
Mise en place catering		•
Eau chaude et glaçons		•
Nettoyage succinct de la cabine		•
Navette équipage <sup>(5)</sup>	•	•
Escabeau (2m70)	•	•
Assistance technique départ	•	•
Salon équipage	•	•
Salon passagers		•
Accompagnement ambulance en ZR	•	•

<sup>(1)</sup> Uniquement pour les vols sans passager à l'arrivée et au départ.

<sup>(2)</sup> Un relevé des différents notam(s) utiles à la réalisation du vol (Départ, Destination, En-Route, Détournement) est délivré aux équipages. Ce relevé ainsi que les plans de vols transmis par les compagnies complètent le dossier de vol.

<sup>(3)</sup> Cartes temsi, cartes vent et température ( FL50 au FL410)

<sup>(4)</sup> Voir conditions page 13

<sup>(5)</sup> Rayon de 5 km et selon disponibilité.

## TARIFS DES FORFAITS D'ASSISTANCE

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Ces tarifs sont calculés d'après la masse maximale au décollage portée sur le Certificat de Navigabilité, et arrondie à la tonne supérieure.

Cat.	MTOW	Base <sup>(1)</sup>	Escale
1	2 à 6T	139,23 €	267,75 €
2	> 6 à 13T	187,43 €	374,85 €
3	> 13 à 22T	240,98 €	481,95 €
4	> 22 à 45T	294,53 €	589,05 €
5	> 45 à 70T	348,08 €	696,15 €
6	> 70T	401,63 €	803,25 €

<sup>(1)</sup> Uniquement pour les vols sans passager à l'arrivée et au départ.

- Les opérations d'assistance en escale programmées ou effectuées entre 22h30 et 06h30 (heure locale) ainsi que les dimanches et jours fériés seront majorées d'un taux de 50%.
- Majoration de 50% pour les vols soumis à l'inspection filtrage, selon les normes d'application des règles de base communes.
- Facturation à hauteur de 50 % du forfait sélectionné en cas de demande d'assistance non annulée par le client.
- Catering facturé à 100% en cas de demande annulée dans un délai inférieur à 12 heures.

## ASSISTANCE DES VOLS CARGO

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015

L'assistance des vols cargo donne lieu à l'application du tarif d'assistance de base auquel s'ajoute le prix du chargement et/ou déchargement du fret selon le tableau ci-dessous :

Fret	Prix par Kg embarqué ou débarqué
de 1 à 100 Kg	3,15 € / kg
> 100 Kg à 1T	0,69 €/kg supplémentaire
> 1 à 5T	0,42 €/kg supplémentaire
> 5T	0,32 €/kg supplémentaire

## RESTAURATION

Toute possibilité de restauration est fournie sur simple demande.

Attention : le catering est facturé à 100 % en cas de demande annulée dans un délai inférieur à 12h.

Pour obtenir un devis personnalisé, contactez :

[fbo@lyonaeroports.com](mailto:fbo@lyonaeroports.com)

Tél. 04 78 26 81 09

Fax 04 78 26 72 65

SITA: LYNEHXH

# TRAVAUX ET PRESTATIONS (HT)

## PRESTATIONS FBO

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015

GPU par heure	214,20 €
GPU, mise en route seulement (15 min maxi)	107,10 €
Vidange toilettes	144,59 €
Plein eau potable	141,75 €
Escabeau (2m70)	141,75 €
Sacs de lest (par unité)	10,50 €
Nettoyage hublots intérieurs	78,75 €
Nettoyage succinct intérieur avion	105,00 €
Nettoyage pare brise	52,50 €
Glaçons (2kg)	3,15 €
Journaux, presse, magazines	(tarifs presse)
Viennoiseries (par unité)	2,10 €
Café (par litre)	4,20 €
Mise à bord catering	31,50 €
Photocopie par page	
Noir et Blanc: 1 à 10 copies	0,42 €
Noir et Blanc: + 10 copies	0,21 €
Télécopie par page	
France	1,89 €
Etranger	2,63 €
Réception	0,21 €
Assistance brancardage sur EVASAN (pour 1 heure maxi)	64,26 €
Accompagnement de véhicule en ZR (pour 1 heure maxi) (Ambulance pour EVASAN par exemple)	63,00 €
Tractage/ Repoussage	128,52 €
Lavage extérieur avion	Sur devis

## DÉGIVRAGE

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Ces tarifs sont constitués d'une part fixe selon la masse maximale au décollage portée sur le Certificat de Navigabilité arrondie à la tonne supérieure et d'une part variable selon la consommation de produit dégivrant.

MTOW	Tarifs HT (ailes)
< 7T	210,00 €
≥ 7 à < 15 T	262,50 €
≥ 15T	315,00 €
Part variable / litre	2,10 €

Le dégivrage est effectué par pulvérisation d'un mélange (75/25) de liquide Antigivre SPCA ECOWING 26 type II chauffé (T° mixture >65° C).

## AUTRES PRESTATIONS PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE LYON S.A.

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Intervention du personnel de la Société Aéroports de Lyon S.A.	Tarif horaire
Ouvrier spécialisé	35,28 €
Ouvrier professionnel	45,74 €
Technicien maintenance et intervention	59,20 €

- La facturation est établie par tranche d'1 heure avec un minimum d'1 heure.
- Pour les interventions entre 22h et 6h, il est appliqué une majoration de 70 %.
- Pour les interventions demandées dans un délai inférieur à 2h, une majoration de 30% des tarifs ci-dessus sera appliquée.

## PRESTATION D'ENREGISTREMENT A L'UNITE

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015

	Forfait par vol
Enregistrement des passagers et leurs bagages avec émission de CAB et de TAGS bagages	157,50 €

Cette nouvelle offre est intégrée dans le forfait escale.





# PRISES DE VUES (HT)

Tarifs au 1<sup>er</sup> octobre 2015 susceptibles de modifications

# PRISES DE VUES (HT)

## PRISES DE VUES (HT)

### REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES

#### Zone publique

1/2 journée	810,00 €
1 journée	1 520,00 €

#### Zone réservée

Majoration de 50 %

### REPORTAGES CINÉMATOGRAPHIQUES - REPORTAGES PUBLICITAIRES

#### Zone publique

1/2 journée	1 620,00 €
1 journée	2 735,00 €

#### Zone réservée

Majoration de 50 %

Ces tarifs donnent droit d'usage des installations et ne comprennent pas les frais annexes (mise à disposition du personnel, frais de parking, location de salles au Centre d'affaires, etc...)

Ces tarifs sont majorés :

- de 50% pour les opérations se déroulant en zone réservée,
- de 50% pour toutes opérations se déroulant de nuit (entre 19h et 7h),
- de 50% les week-end et jours fériés,
- des frais de dossier : 30 € HT,
- des frais administratifs en cas d'annulation : 150 € HT,
- de la mise à disposition de personnel : 30 € HT /heure,
- des demandes spécifiques : sur devis.